

Procès-verbal de la séance du conseil municipal
du lundi 4 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT MATHURIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Albert BOUARD, Maire de SAINT MATHURIN.

Date de convocation du conseil municipal : 28 octobre 2024.

Présents : Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Jacqueline RUCHAUD, Gilles GAUDIN, Dany THOMAS, Patrice MORIT, Catherine PERADOTTO, Jean de LAROCQUE LATOUR, Véronique BOUILLAUD, Guillaume BOSSARD, Sylvain RAVON, Nathalie NEAU, Pauline PRAUD.

Absents excusés : Manuella CHIRON, Jessie RACLET, Fabrice CHAIGNE, Annabelle MAIRAND, Sébastien BROCHOIRE, Cédric LESUEUR

Secrétaire de séance : Gilles GAUDIN

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du lundi 7 octobre 2024.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION
DEPUIS LA SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2024

Par délibération du 2 juin 2020, et conformément à l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au maire pour prendre certaines décisions.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

DEVIS SIGNES

Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
15/10/24	Pépinières MARMIN	Arbustes / plants aménagement rue des roseaux / impasse des Joncs	4 085,18€
15/10/24	Pépinières MARMIN	Arbustes / plants aménagement rue de la Millière	2 140,93€
15/10/24	COLAS	Réalisation d'une allée au cimetière en béton poreux gris	7 002,00€
18/10/24	Pépinières MARMIN	Arbustes / plants aménagement cimetière	898,70€
22/10/24	Les 5 gars	Prestation fête de la musique 2025	1 200,00€
24/10/24	VALOT TP	Raccordement réseau eaux pluviales cellules vides	2 100,00€

CONVENTIONS SIGNÉES

- NEANT

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER
(Compétences communautaire)

Renonciation par Les Sables d'Olonne Agglomération au droit de préemption pour le territoire de Saint Mathurin :

N° de dossier	Date de dépôt	Propriétaire	Adresse du bien	Zonage PLU	Nature du bien	Référence cadastrale	Surface
25	08/10/2024	Consorts RETAIL	rue de Gabin	Ub - 1AU	Non bâti	AC n°133 - AC n°442	6185 m ²
26	10/10/2024	HEGRON Laurent	8 rue des Acacias	Ub	Bâti	AE n°51	534 m ²
27	10/10/2024	LOTIBAT	4 bis rue du Plassis	Ub	Non bâti	AC n°416	522 m ²
28	14/10/2024	Consorts HUMEAU	24 rue des Roseaux	Ub	Bâti	AB n°361 - AC n°365	321 m ²
29	16/10/2024	GUILBAUD Carl	1 rue des Chataigniers	Ub	Bâti	ZK n°185	562 m ²
30	22/10/2024	SALLE Gilles	7 impasse des Ormeaux	Ub	Bâti	ZK n°126	693 m ²
31	25/10/2024	FEVRIER Jean	4 bis rue des Mouettes	Ub	Non bâti	AA n°222	504 m ²

ORDRE DU JOUR

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le LDG accordé par le comité technique le 28 juin 2021,

Monsieur Le Maire donne la parole à M. Patrice AUVINET, adjoint en charge du personnel,

Il est proposé de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h/semaine annualisé) afin d'assurer les missions de directrice de l'accueil de loisirs à compter du 1^{er} décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Décide la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h/semaine annualisé) afin d'assurer les missions de directrice de l'accueil de loisirs à compter du 1^{er} décembre 2024.

Adopte le nouveau tableau des effectifs des emplois communaux établi comme suit :

Grade ou Emploi	Poste ouvert	Effectif au 01/12/24	Quotité - temps de travail à compter du 01/12/24
FILIERE TECHNIQUE	11	11	9,62
Agent de maîtrise territorial principal	1	1	1
Agent de maîtrise territorial	1	1	1
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	2	2	2
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	1	1
	1	1	0,69
Adjoint technique territorial	1	1	1
	1	1	0,77
	1	1	0,60
	1	1	0,13
	1	1	0,79
	1	1	0,64
FILIERE ADMINISTRATIVE	6	6	5,54
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} cl	1	1	1
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} cl	1	1	0,98
Adjoint administratif territorial	4	4	3,56
FILIERE ATSEM	1	1	0,97
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0,97
FILIERE ANIMATION	4	4	4
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} cl	1	1	1
Adjoint territorial d'animation	3	3	3
TOTAL POSTE AGENTS STAGIAIRES/TITULAIRES	22	22	20,13

04.11.2024-002 ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE POUR CONSULTATION D'UN CONTRAT GROUPE

Le Maire expose l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Vendée peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;

Notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R21 24-3 du Code de la commande publique.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à (la collectivité / l'établissement) une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2026
- Régime du contrat : Capitalisation

Le Maire propose ainsi à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la collectivité dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées pour l'assureur.

Il précise que, si au terme de la consultation menée pour le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Vu le code général de la Fonction publique,
Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu le code des assurances,
Vu le Code de la commande publique,

Vu l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne habilitation au Centre de Gestion de la Vendée agissant pour le compte de la collectivité, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel.

Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

04.11.2024-003 DECISION MODIFICATIVE N°4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 à 2311-4 et suivantes,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2024 approuvant le budget général pour l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant sur les tableaux ci-après, pour les raisons suivantes : Dépenses pour l'acquisition d'un bien bâti

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2111 : Terrains nus	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2115 : Terrains bâtis	0.00 €	300 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-11 : VOIRIE	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	300 000.00 €	300 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	300 000.00 €	300 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	0.00 €		0.00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la décision modificative n°4 du budget communal 2024

04.11.2024-004 DECISION MODIFICATIVE N°5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 à 2311-4 et suivantes,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2024 approuvant le budget général pour l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant sur les tableaux ci-après, pour les raisons suivantes :

Dépenses pour travaux d'aménagement intérieur cellule vide avec création d'une opération 36

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2135-36 : AMENAGEMENT INTERIEUR CELLULE VIDE	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152 : Installations de voirie	0.00 €	187 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-11 : VOIRIE	237 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	237 500.00 €	237 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	237 500.00 €	237 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	0.00 €		0.00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la décision modificative n°5 du budget communal 2024

04.11.2024-005

CONGRES DES MAIRES DE FRANCE – PRISE EN CHARGE DES INSCRIPTIONS

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 19 au 21 novembre 2024.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des maires et des adjoints présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales :

- de mandater Le Maire et 3 adjoints à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France.
- de prendre en charge l'inscription au congrès de chacun soit 95€ x4 = 380€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte les propositions susvisées.

04.11.2024-006

CIMETIERE – REALISATION D'UNE ALLEE – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

La réalisation d'une nouvelle allée au cimetière est nécessaire notamment pour assurer l'accès aux personnes à mobilité réduite. Le devis fourni s'élève à 5 835,00€ HT.

Monsieur le Maire présente le plan de financement de ces travaux :

- Fonds de concours Les Sables d'Olonne Agglomération 2024	2 917,50 €
- Autofinancement	<u>2 917,50 €</u>
TOTAL HT	5 835,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le plan de financement présenté ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à faire la demande de fonds de concours auprès des Sables d'Olonne Agglomération,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

04.11.2024-007

TARIFS COMMUNAUX 2025 – SALLES ET MATERIELS

Monsieur le Maire propose que les tarifs actuels des salles et matériels communaux (délibération du 16/05/2022) soient revus.

Monsieur Le Maire propose que les tarifs de la salle Bernard ROY soient revalorisés (approximativement de 3 %).

Aucune modification tarifaire n'est envisagée pour les salles Auzance et Ciboule ainsi que pour le matériel communal.

SALLE BERNARD ROY
(350 personnes salle 1 & 2)

Location à la journée EN SEMAINE (L-M-M-J)	Particuliers Commune		Particuliers Hors		Associations		Associations hors	
	Tarif	Acompte	Tarif	Acompte	Tarif	Acompte	Tarif	Acompte
Hall + salle 1 + salle 2 + chambre froide + plonge	268,00 €	80,00 €	330,00 €	100,00 €	93,00 €	30,00 €	206,00 €	60,00 €
Hall + salle 1 + salle 2 + chambre froide + plonge + cuisson	505,00 €	150,00 €	777,00 €	230,00 €	129,00 €	40,00 €	258,00 €	75,00 €
Hall + salle 2 + chambre froide + plonge	108,00 €	30,00 €	185,00 €	55,00 €	52,00 €	15,00 €	103,00 €	30,00 €
Hall + salle 2 + chambre froide + plonge + cuisson	191,00 €	55,00 €	247,00 €	75,00 €	82,00 €	25,00 €	155,00 €	45,00 €
Sono - Vidéo - Micro (uniquement salle 1)	82,00 €	- €	103,00 €	- €	41,00 €	- €	82,00 €	- €

Location au WEEK END (V-S-D ET jours fériés)	Particuliers Commune		Particuliers Hors		Associations		Associations hors	
	Tarif	Acompte	Tarif	Acompte	Tarif	Acompte	Tarif	Acompte
Hall + salle 1 + salle 2 + chambre froide + plonge	422,00 €	125,00 €	566,00 €	170,00 €	155,00 €	50,00 €	309,00 €	90,00 €
Hall + salle 1 + salle 2 + chambre froide + plonge + cuisson	715,00 €	215,00 €	1 076,00 €	320,00 €	216,00 €	65,00 €	412,00 €	120,00 €
Hall + salle 2 + chambre froide + plonge	237,00 €	70,00 €	433,00 €	130,00 €	82,00 €	25,00 €	191,00 €	55,00 €
Hall + salle 2 + chambre froide + plonge + cuisson	319,00 €	95,00 €	515,00 €	155,00 €	134,00 €	40,00 €	278,00 €	80,00 €
Sono - Vidéo - Micro (uniquement salle 1)	82,00 €	- €	103,00 €	- €	41,00 €	- €	82,00 €	- €

SALLE AUZANCE (113 personnes)
SALLE CIBOULE (47 personnes)

		Associations	Associations hors	Artisans/entreprises
Réunions, AG, portes		Gratuit		
Manifestation à but lucratif pour	Salle Auzance	40,00 €		
	Salle Ciboule	20,00 €		
Stages (voir convention)	Salle Auzance	20,00 € / jour		
	Salle Ciboule	10,00 € / jour		
	Salle de sports	30,00 € / jour		
Réunions, AG...	Salle Auzance		195,00 €	
	Salle Ciboule		165,00 €	
Prêt de salle pour réunion de famille suite sépulture				

DIVERS LOCATION

		Commune	Hors commune	Associations	Caution
Percolateur		10,00 €		10,00 €	150,00 €
Lot de 2 bancs		3,00 €	5,00 €	Gratuit	
Tables +Tréteaux		5,00 €	8,00 €	Gratuit	
Tables + Tréteaux + Bancs		8,00 €	11,00 €	Gratuit	
Stands		3,00 €	3,00 €	Gratuit	
Barnums 3x3		25,00 €		Gratuit avec caution	250,00 €
Barnums 3x6		35,00 €		Gratuit avec caution	350,00 €
Verres		17,00 €		17,00 €	
Armoire électrique				Gratuit avec caution	100,00 €
Remplacement matériel manquant	Fourniture de ménage: seau, pelle, balai,...	20€ / fourniture manquante	20€ / fourniture manquante	20€ / fourniture manquante	
	Fourniture de cuisine: plateau, bac "gastro",...	30€ / fourniture manquante	30€ / fourniture manquante	30€ / fourniture manquante	

PODIUM

	Tarifs	Caution
Associations Mathurinoises	200,00 €	1 000,00 €
Communes de l'Agglomération des Sables d'Olonne	400,00 €	1 000,00 €
Commune de la communauté de communes du Pays des Achards	700,00 €	1 000,00 €
Chaque école de la commune bénéficie d'un prêt par année scolaire pour leur fête de fin d'année (Kermesse)		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 10 voix pour et 3 voix contre,

Valide les tarifs présentés ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2025,

Autorise Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants,

Précise que les crédits seront inscrits au budget.

04.11.2024-008 MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE BERNARD ROY

Monsieur Le Maire rappelle que la convention de location de la salle polyvalente Bernard ROY a été approuvée par le conseil municipal dans sa séance du 1^{er} février 2018 puis modifiée en séance du 7 novembre 2022.

Il convient de compléter l'article 7 « Conditions d'utilisation de la salle » de la façon suivante :

Toute sous-location de la salle est formellement interdite.

En cas de manquement à cette clause, une pénalité équivalente au double du montant de la location sera appliquée.

Les autres dispositions du règlement de la salle polyvalente demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 9 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions,

Approuve les termes du règlement intérieur de la salle polyvalente dont un exemplaire est joint en annexe de la délibération.

Charge Monsieur Le Maire d'entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

04.11.2024-009 ADOPTION DU SCHEMA COMMUNAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

La commune s'est engagée depuis plusieurs mois dans l'élaboration d'un Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI). Ce projet vise à répondre aux enjeux de sécurité pour la population ainsi que pour l'ensemble des bâtiments et ouvrages situés sur le territoire communal.

Vu les articles L.2213-32 et L.2225-1 à L.2225-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs à la gestion de l'eau pour la DECI ;

Vu les articles R.2225-1 à R.2225-10 du CGCT portant sur les règles, procédures et contrôle des points d'eau incendie ;

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI portant sur les règles d'implantation et de gestion des points d'eau servant à la défense incendie ;

Vu l'arrêté n°INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17 DSIS 1789 du 29 août 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie ;

Vu les avis sollicités auprès des services intéressés mentionnés à l'article R.2225-5 au cours de la procédure ;

Vu le projet de Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) élaboré conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Considérant :

Le besoin identifié de renforcer la sécurité incendie sur le territoire communal en améliorant la couverture de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) ;

Les conclusions du projet de SCDECI, qui identifient les secteurs où la défense incendie doit évoluer au regard du risque à défendre ;

Les propositions apportées pour une meilleure disponibilité de la ressource en eau afin de lutter plus efficacement contre les incendies ;

La nécessité de planifier et d'organiser les aménagements nécessaires sur plusieurs années afin de garantir l'efficacité de la couverture incendie à long terme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI), en tant qu'outil de référence pour la gestion et l'amélioration de la couverture incendie sur le territoire communal ;

Envisage les aménagements proposés dans le SCDECI dans le cadre d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), incluant une évolution du parc d'hydrants s'appuyant sur le réseau d'eau potable ou par la mise en place ou l'aménagement de points d'eau artificiels, naturels ou autres solutions adaptées aux spécificités locales ;

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre du SCDECI et à la réalisation des aménagements, y compris la signature de tous documents relatifs à ce projet.

04.11.2024-010 AUTORISATION DE SUPPRESSION DE DOCUMENTS DU FOND DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - DESHERBAGE

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

L'état physique du document, la présentation, l'esthétique

Le nombre d'exemplaires

La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)

Le nombre d'années écoulées sans prêt

La valeur littéraire ou documentaire

La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)

L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus (cf. délibération du 31 mai 2018 -005) ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Ce désherbage 2024 de la bibliothèque de SAINT MATHURIN doit permettre de retirer 114 ouvrages (romans, albums, bandes dessinées, revues)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise dans le cadre d'un programme de désherbage, le bénévole responsable chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

Donne son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

> Vendus au tarif de 0.50€ pour les romans et documentaires et 1.00€ pour les bandes dessinées à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque.

- > Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
- > Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

Indique qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire)

04.11.2024-011 CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC AXA DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « ASSURANCE SANTE POUR VOTRE COMMUNE »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'AXA France développe et distribue des contrats d'assurances complémentaires santé. Pour ces contrats, AXA France propose une offre promotionnelle aux habitants des communes. L'objectif est de proposer un outil de cohésion sociale et territoriale pour conseiller les personnes en difficulté sur les droits en santé, diminuer les renoncements croissants aux soins pour raison financière et permettre un gain de pouvoir d'achat (tarifs négociés avec l'assureur)

AXA France proposera aux habitants de la commune un contrat d'assurance avec 3 niveaux de garanties avec une remise en fonction de l'âge ou de la catégorie socio-professionnelle allant de 15% à 25% telle que définie dans la convention en annexe.

En contrepartie, AXA France demande à la Commune de diffuser largement l'information auprès de la population et de mettre un local à disposition afin de tenir une réunion publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la société AXA France, jointe en annexe.

Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

04.11.2024-012 RAPPORT DES REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET A L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SOCIETE ANONYME PUBLIQUE LOCALE AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES DE VENDEE – EXERCICE 2023

Conformément aux dispositions des articles L. 1531-1 et L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités actionnaires des SAPL doivent se prononcer, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration et/ou à l'Assemblée

spéciale. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte notamment des informations générales et financières sur la société.

Sébastien BROCHOIRE, représentant de la collectivité, présente le rapport écrit devant le conseil de SAINT MATHURIN.

Après avoir exposé le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du rapport de son représentant au sein du conseil d'administration et à l'assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour l'exercice 2023.

QUESTIONS DIVERSES/TOUR DE TABLE

Ressources humaines : Patrice AUVINET fait le point sur les mouvements du personnel :

- Claudie GRELET sera en retraite le 31 décembre 2024. Emmanuelle DUFOUR est recrutée par voie de mutation et la remplacera à compter du 21 janvier 2025.

Eclairage public : Monsieur Le Maire s'interroge sur le temps d'allumage de l'éclairage public, notamment le soir. Actuellement, les candélabres sont éteints de 21h00 à 6h30. Après discussions entre les élus, M. BOUARD prendra un arrêté afin de repousser l'allumage jusqu'à 21h30.

CMJ : Ce lundi matin, les élèves de CM2 ont reçu leur Passeport du Civisme. Une belle initiative pour apprendre les valeurs citoyennes, avec en première mission, la participation aux commémorations du 11 novembre.

Dany THOMAS sollicite les élus pour l'encadrement des enfants le 11 novembre (lecture texte, pose capsule temporelle, gerbe, signature passeport...)

Dans le cadre du téléthon, une animation sera proposée le samedi 14 décembre sur la place de la mairie avec la décoration du sapin de Noël. A cette occasion, les agents techniques sont en cours de réalisation d'une boîte aux lettres pour le père Noël, bonhommes en pain d'épices, passe-tête....

Travaux : Gilles GAUDIN fait le point sur les projets et travaux en cours

- Aménagement intérieur des cellules vides : 27 candidats ont répondu à l'appel d'offres. Le lot n°2 est infructueux. La commission se réunit le vendredi 22 novembre pour l'analyse des offres.
- Voirie : les travaux de l'avenue de Nantes sont estimés à 375 714€. L'appel d'offres sera lancé début décembre 2024. Début des travaux : mars 2025.
Monsieur GAUDIN présente le plan d'aménagement. Le Département (amendes de police) et l'agglomération des sables d'Olonne (Fonds de concours) seront sollicités pour une subvention.
- Un parking au 1 avenue des Sables est envisagé afin de pallier au manque notamment pour l'accès aux commerces et au cabinet médical.

Animations : Patrice MORIT fait un état des ventes de places du festival « St Math Humour ».

- Vendredi 15/11 : 70 places
- Samedi 16/11 : 109 places
- Dimanche 17/11 : 70 places

Les membres de l'association des bénévoles des Olonnes seront présents pour assurer le service du verre de l'amitié de la cérémonie du 11 novembre 2024.

Enfance-jeunesse : Mercredi 6 novembre 2024, la résidence autonomie accueillera un repas intergénérationnel avec une dizaine d'enfants de l'accueil de loisirs.

Les vacances d'automne à l'accueil de loisirs se sont bien passées. Priscillia ECHEVERIA a pris la direction de l'accueil de loisirs par intérim en attendant l'arrivée de Laura BEAUDENON début décembre.

Sylvain RAVON, membre de la commission « restaurant scolaire » s'interroge sur la fréquentation des enfants au restaurant scolaire et notamment les places restant disponibles. Quelle est la population s'installant sur la commune ? Le nombre de naissances ? La capacité du bâtiment permettra t'elle d'accueillir plus d'enfants ?
Mme RUCHAUD explique que l'année prochaine, l'effectif sera à la baisse puisque de nombreux CM2 partiront au collège.

Nathalie NEAU remercie les agents techniques pour la plantation d'arbustes dans la cour de l'école Jules Ferry. Certains parents sont surpris des essences plantés (lauriers roses) qui peuvent être toxiques pour les enfants.
Monsieur GAUDIN s'excuse pour cette erreur et s'entretiendra avec les agents techniques pour prévoir leurs remplacements par d'autres espèces.

RAPPEL/INFORMATIONS/DATES A RETENIR

- lundi 11 novembre 2024	Commémoration
- mardi 3 décembre 2024	Pot de Noël élus/agents
- lundi 9 décembre 2024	Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Ont signé au registre les membres présents.
Fait à SAINT MATHURIN les jours, mois et an susdits.
Le Maire,
A. BOUARD

Les Membres :

P.AUVINET

J.RUCHAUD

G.GAUDIN

D.THOMAS

P. MORIT

C. PERADOTTO

J. DE LAROCQUE LATOUR

V. BOUILLAUD

~~M. CHIRON~~

G. BOSSARD

~~J. RACLET~~

S. RAVON

N. NEAU

~~F. CHAIGNE~~

~~A. MAIRAND~~

~~S. BROCHOIRE~~

P. PRAUD

~~C. LESUEUR~~